

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 25

MARDI 28 MARS 2006



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 MARS 2006

	Pages		Pages
CONSEIL DE PARIS			
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 3 et mardi 4 avril 2006.....	803	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-024 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4 ^e et 11 ^e arrondissements (Arrêté du 20 mars 2006)	809
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 3 et mardi 4 avril 2006, siégeant en formation de Conseil municipal	803	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-030 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 mars 2006)	810
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 3 avril 2006.....	805	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-029 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Geoffroy Saint Hilaire, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 mars 2006)	811
Questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 3 avril 2006 siégeant en formation de Conseil Général.....	805	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 28 novembre 2005)	811
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT			
Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et au Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 16 mars 2006) ...	805	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	811
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services, à la Directrice Générale adjointe des services et au Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 14 mars 2006).....	806	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 3 mars 2006)	812
VILLE DE PARIS			
Délégation du droit de préemption urbain donnée à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Paris à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 février 2006 concernant l'ensemble immobilier situé 32, boulevard du Montparnasse, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 mars 2006).....	806	Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au Musée du Petit Palais, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 28 novembre 2005)	813
Délégations de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale et de la Santé). — (Arrêtés modificatifs des 23 et 24 février 2006)	807	Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Musée du Petit Palais, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 20 janvier 2006)	813
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 23 février 2006).....	808	Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée d'Art Moderne, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	814
Désignations de membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêtés des 13, 14 et 21 mars 2006).....	808	Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée d'Art Moderne, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 3 mars 2006)	814
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-022 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 mars 2006)	809	Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Zadkine, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	815
		Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée de la Vie Romantique, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles, (Arrêté du 18 janvier 2006)	815

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Pavillon des Arts, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	816
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Mémorial du Maréchal Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris et Musée Jean Moulin, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	816
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la Maison de Balzac, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	817
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	817
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Cognacq-Jay, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	818
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Antoine Bourdelle, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	818
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la Maison de Victor Hugo, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	819
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Galliera — Musée de la Mode de la Ville de Paris, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	819
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Cernuschi, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	820
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes des Catacombes de Paris, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	820
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Carnavalet, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2006)	821
Nominations de sous-régisseurs de recettes — Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles	821
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux sous-directeurs de la Commune de Paris	822
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêtés modificatifs des 23 et 24 février 2006)	822
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 23 février 2006)	823

Désignation d'un membre suppléant en qualité de délégué du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 17 mars 2006)	823
DEPARTEMENT DE PARIS PREFECTURE DE PARIS	
Nominations de représentants à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris (Arrêté du 23 mars 2006)	824
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Arrêté n° 2006-0065 DG relatif à la composition de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 27 février 2006)	825
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté BR n° 06-00018 portant organisation des concours externe et interne d'accès au corps de démineurs à la Préfecture de Police (Arrêté du 10 mars 2006)	826
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	826
Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris	826
Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis au concours d'agent de surveillance de Paris du 21 février 2006	826
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'attaché ouvert le 29 août 2005	829
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'attaché ouvert le 29 août 2005	829
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'issue du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale Titre IV ouvert le 15 novembre 2005	829
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'issue du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale Titre IV ouvert le 15 novembre 2005	830
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours interne de maître ouvrier menuisier, ouvert le 29 novembre 2005	830
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours externe de maître-ouvrier menuisier, ouvert le 29 novembre 2005	830
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique, des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité menuisier, ouvert le 29 novembre 2005	830
POSTES A POURVOIR	
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	830

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.....	830
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	830
Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).....	831

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....	831
— Avis d'attribution.....	831
— Procédures adaptées ouvertes.....	831

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 3 et mardi 4 avril 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 3 et mardi 4 avril 2006 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 3 et mardi 4 avril 2006, siégeant en formation de Conseil municipal.

A — Questions des Conseillers de Paris

I — Questions du groupe U.M.P. :

QOC 2006-106 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris relative à l'octroi d'un budget de voirie pour les travaux de réfection des voies du bois de Boulogne.

QOC 2006-107 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris sur les moyens financiers supplémentaires à déployer pour la réfection de l'éclairage de l'avenue Foch.

QOC 2006-108 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le rôle et la responsabilité des animateurs dans les écoles primaires de la Ville de Paris.

QOC 2006-109 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le refus de la part de directeurs d'écoles maternelles d'accueillir l'après-midi des enfants n'ayant pas déjeuné à la cantine et des mesures à prendre afin de préserver l'équité entre les enfants et les écoles de la Ville de Paris.

QOC 2006-110 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le mouvement de grève des crèches parisiennes.

QOC 2006-111 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant des travaux de réaménagement de la cuisine de l'école élémentaire sise rue Duplex (15^e).

QOC 2006-112 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant la sécurisation du passage piéton à l'angle de la rue de la Convention et de la rue Henri-Bocquillon (15^e).

QOC 2006-113 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative à l'utilisation par les deux-roues motorisées de la piste cyclable boulevard Gouvion-Saint-Cyr (17^e).

QOC 2006-114 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de la lutte contre les nouvelles formes de « tags » des commerces de la Capitale.

QOC 2006-115 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures à prendre pour aider les commerçants du marché Saint-Quentin (10^e), en situation de faillite imminente.

QOC 2006-116 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise en oeuvre d'une nouvelle politique parisienne de l'Internet à haut débit.

QOC 2006-117 Question de M. Christian LE ROUX à M. le Maire de Paris au sujet de la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réhabilitation du cinéma « la Pagode ».

QOC 2006-118 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'évolution du nombre de places disponibles par arrondissement pour le stationnement rotatif et résidentiel depuis 2001.

QOC 2006-119 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le nombre de places de stationnement gratuit supprimées depuis 2001.

QOC 2006-120 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le tarif préférentiel des parkings publics réservé aux habitants d'un arrondissement et la possibilité aux résidents limitrophes d'en bénéficier.

QOC 2006-121 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la délivrance d'une carte de stationnement résidentiel aux parisiens bénéficiant d'un véhicule de fonction.

QOC 2006-122 Question de Mme Cécile RENSON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le devenir du théâtre Sylvia-Montfort.

QOC 2006-123 Question de Mme Cécile RENSON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant l'augmentation des accidents sur la voie publique en 2005.

QOC 2006-124 Question de Mme Cécile RENSON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police concernant la sécurité dans le 15^e arrondissement.

QOC 2006-125 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au choix du mode de propulsion des bennes à ordures.

QOC 2006-126 Question de Mme Brigitte KUSTER à M. le Maire de Paris relative à l'implantation de distributeurs de seringues dans le quartier « Guy-Môquet ».

QOC 2006-127 Question de Mme Brigitte KUSTER à M. le Maire de Paris relative à la présence d'un kiosque à journaux avenue de Clichy, fermé depuis plusieurs années.

II — Questions du groupe Union pour la démocratie française :

QOC 2006-98 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur la situation du petit commerce à Paris.

QOC 2006-99 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police sur les mesures envisagées pour lutter contre les taxis clandestins agissant sur les sites d'Aéroports de Paris et de la S.N.C.F.

QOC 2006-100 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris à propos du renouvellement de la concession de la Croix-Catelan.

QOC 2006-101 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur l'octroi de subventions à des associations justifiant d'un an d'existence et d'un minimum d'activités.

QOC 2006-102 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant le théâtre municipal Sylvia-Montfort.

QOC 2006-103 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant l'apparition récente de nombreuses voitures publicitaires sillonnant la Capitale.

QOC 2006-104 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative aux mesures prises pour éviter durablement la prolifération de présentoirs des bulletins d'annonces gratuits sur la voie publique.

III — Questions du groupe socialiste et radical de gauche :

QOC 2006-81 Question de M. Gilles ALAYRAC, Mme Anne HIDALGO, M. Claude DARGENT et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant le stationnement d'un semi-remorque de 15 m au niveau du 119, rue Lecourbe (15^e).

QOC 2006-105 Question de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD, Daniel MARCOVITCH, Mmes Gisèle STIEVENARD, Halima JEMNI et Colombe BROSSEL à M. le Préfet de Police relative à la régularisation de personnes en situation irrégulière, résidant 63, rue d'Hautpoul (19^e), avant l'évacuation de l'immeuble pour une opération de réhabilitation.

IV — Questions du groupe « Les Verts » :

QOC 2006-92 Question de M. Sylvain GAREL et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police relative aux violences policières lors des manifestations contre le CPE à Paris.

QOC 2006-93 Question de M. Sylvain GAREL et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police relative à l'attitude des forces de l'ordre lors des manifestations contre le CPE à Paris.

QOC 2006-94 Question de Mme Marie-Pierre MARTINET et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative aux modalités de mise en oeuvre de la parité dans les organismes où la Ville de Paris est amenée à siéger.

QOC 2006-95 Question de Melle Charlotte NENNER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police relative aux annulations de l'opération « Paris-respire ».

QOC 2006-97 Question de Mme Marie-Thérèse ATALLAH et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police au sujet des expulsions locatives.

QOC 2006-128 Question de Mme Violette BARANDA et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police relative à la présentation des statistiques de la délinquance à Paris en 2005.

V — Question du groupe communiste :

QOC 2006-96 Question de Mme Catherine GÉGOUT et M. Pierre MANSAT et des membres du groupe communiste à M. le Maire de Paris concernant le groupe scolaire Pierre-Foncin (20^e).

VI — Questions des non-inscrits :

QOC 2006-83 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de Police relative au bilan des préjudices corporels et matériels subis lors des manifestations contre le CPE, et aux suites judiciaires en découlant.

QOC 2006-84 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de Police concernant le nombre d'accidents survenus sur les axes civilisés parisiens en 2005.

QOC 2006-85 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de Police concernant le nombre d'accidents corporels survenus sur la voie publique parisienne en 2005.

QOC 2006-86 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative à la réglementation modifiée des activités de vente sur la voie publique en dehors des foires et marchés.

QOC 2006-87 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris concernant les moyens mis en oeuvre pour s'assurer de la domiciliation des personnes bénéficiant des prestations des missions locales parisiennes.

QOC 2006-88 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris au sujet de manques d'effectifs dans les deux pôles majeurs de la petite enfance et de la culture.

QOC 2006-89 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative à la généralisation du stationnement payant sur voirie et à l'amélioration des modalités d'attribution de la carte de stationnement résidentiel.

QOC 2006-90 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris sur l'évolution de la carte électronique de paiement du stationnement rotatif « Paris-carte ».

QOC 2006-91 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative à l'enlèvement par les services municipaux des cadavres d'oiseaux morts dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire.

B — Question d'un Conseil d'arrondissement

QOC 2006-82 Question du Conseil du 15^e arrondissement à M. le Maire de Paris concernant les conclusions de l'étude technique, financière et juridique pour l'aménagement d'un basket de rue boulevard de Grenelle, sous l'aqueduc du métro aérien, entre les stations Bir-Hakeim et Duplex.

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 3 avril 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 3 avril 2006, à 15 h 15.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

Questions de la séance du Conseil de Paris du lundi 3 avril 2006 siégeant en formation de Conseil Général.

QOC 2006-1022 G Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, relative à la mise aux normes d'accessibilité aux handicapés moteurs d'au moins deux établissements scolaires du 16^e arrondissement.

QOC 2006-1023 G Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, concernant la sectorisation des collèges.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et au Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 février 2006 nommant Mme Catherine GOMEZ, directrice générale des services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1999 nommant M. Michel TONDU, directeur général adjoint des services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, directeur général des services de la Mairie du 4^e arrondissement, M. Michel TONDU, directeur général adjoint des services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine GOMEZ, directrice générale des services de la Mairie du 4^e arrondissement et à M. Michel TONDU, directeur général adjoint des services de la Mairie du 4^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

Art. 2. — L'arrêté du 4 avril 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, directeur général des services de la Mairie du 4^e arrondissement et à M. Michel TONDU, directeur général adjoint des services de la Mairie du 4^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 4^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 mars 2006

Bertrand DELANOË

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services, à la Directrice Générale adjointe des services et au Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2001 nommant Mlle Valérie LOVAT, directrice générale des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 août 1984 nommant Mlle Marie-Françoise DEMORE, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2006 nommant M. Mathieu THEOCHARIS, directeur général adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mlle Valérie LOVAT, directrice générale des services, à Mlle Marie-Françoise DEMORE, directrice générale adjointe et à M. Mathieu THEOCHARIS, directeur général adjoint des services de la Mairie du 14^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 16 octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement

d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux.

Art. 2. — L'arrêté du 4 avril 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à Mlle Valérie LOVAT, directrice générale des services, à Mlle Marie-Françoise DEMORE, et à Mme France-Marie CARBONNIER, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 14^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 14^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation du droit de préemption urbain donnée à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Paris à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 février 2006 concernant l'ensemble immobilier situé 32, boulevard du Montparnasse, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15^o ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 janvier 1988 maintenant le droit de préemption urbain sur le territoire parisien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 mars 2001 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'ensemble immobilier situé 32, boulevard du Montparnasse, à Paris 15^e, au prix de 8 700 000 € plus 400.000 € de commission à la charge de l'acquéreur, reçue le 8 février 2006 ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public d'Aménagement et de Construction a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Paris à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 février 2006 concernant l'ensemble immobilier situé 32, boulevard du Montparnasse, à Paris 15^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé du Développement
Economique, des Finances et de l'Emploi*

Christian SAUTTER

Délégations de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale et de la Santé). — Modificatifs.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels spécialisés, de service et des non titulaires :

— *Substituer* : le nom de Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Brigitte VASSALLO.

Service des Moyens Généraux :

Bureau de l'Ingénierie et de l'Informatique :

— *Ajouter* : en cas d'absence ou d'empêchement

Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation, du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale :

— *Modifier* :

- Mlle Chloé SIMONNET, attachée d'administration principale, chef du bureau,

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mlle Amandine ROUAH, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales,

- Mlle Jeanne-Marie FAURE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau chargée de la veille sociale et du budget d'investissement,

- M. Dominique GIOVANELLI, attaché d'administration,

- Mme Juliette PAPAIZIAN, attachée d'administration,

- Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administration.

— *Supprimer* :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé SIMONNET, chef du bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, chef du bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté du 4 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} et 3^e de l'arrêté du 4 août 2005 sont modifiés comme suit :

Après « la signature du Maire de Paris est également déléguée à » :

— *Modifier* : Mme Laurence LEFEVRE, sous-directrice de la Petite Enfance.

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels spécialisés, de service et des non titulaires :

— *Substituer* : le nom de Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Brigitte VASSALLO.

Service des Moyens Généraux :

— *Supprimer* : Mme Ghislaine GROSSET, administratrice, chef du service.

Bureau de l'Ingénierie et de l'Informatique :

— *Ajouter* : en cas d'absence ou d'empêchement

Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

Service des Etudes, des Recherches et de la Documentation :

— *Supprimer* : M. Robert POINSARD, chargé de mission, chef du service.

— *Modifier* : en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service

M. Dominique WATRIN, attaché des services de la Commune.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Désignations de membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de l'administration générale est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 23 mars 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Daniel LAGUET

Direction de la Protection de l'Environnement :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gilles BOURDONCLE, chef du Service des Ressources Humaines de la Protection de l'Environnement, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Protection de l'Environnement, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 23 mars 2006 à 14 h.

Art. 2. — Le Directeur de la Direction de la Protection de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Protection
de l'Environnement*
Jean-Marc BOURDIN

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 23 mars 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-022 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant deux écoles maternelles situées dans le secteur, il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h dans une partie de la rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

17^e arrondissement :

— Saussure (rue de) : entre le boulevard Pereire et le boulevard Berthier.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-024 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans les 4^e et 11^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 modifié, réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info santé de la Ville de Paris dans divers arrondissements de la Capitale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-107 du 21 septembre 2004 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info santé de la Ville de Paris dans les 11^e et 14^e arrondissements ;

Considérant qu'il importe d'informer les citoyens sur les différentes mesures de prévention et de traitement dont les professionnels de santé peuvent les faire bénéficier, et cela dans le cadre d'une politique de proximité ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info Santé de la Ville de Paris, chargés de cette information ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2001-16861 du 30 octobre 2001 susvisé est modifié comme suit :

4^e arrondissement :

Supprimer :

— rue Aubry le Boucher :

- Parvis du centre Beaubourg, le 2^e jeudi et le 1^{er} vendredi de chaque mois de 12 h 30 à 16 h 30.

Ajouter :

— rue Aubry le Boucher :

- Parvis du centre Beaubourg, le 2^e jeudi et le 1^{er} vendredi de chaque mois de 13 h 30 à 17 h 30.

11^e arrondissement :

Supprimer :

— 132, rue de Charonne : le 4^e mercredi de chaque mois de 12 h 30 à 16 h 30 (sur la zone de livraisons).

Ajouter :

— 132, rue de Charonne : le 4^e mercredi de chaque mois de 13 h à 17 h (sur la zone de livraisons).

14^e arrondissement :

Supprimer :

— rue des Plantes (coté pair) :

- face au n° 45 sur l'emplacement réservé aux autocars (au plus près du carrefour avec la rue de l'Abbé Carton) le 1^{er} mardi de chaque mois de 14 h à 18 h.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-030 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse au carrefour de la rue la Fayette et la rue Buffault d'une part et au carrefour formé par la rue Bleue et la rue de Trévise, à Paris 9^e d'autre part ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est modifiée comme suit :

Ajouter :

9^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue La Fayette et la rue Buffault.

— carrefour formé par la rue Bleue et la rue de Trévise.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-029
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation rue Geoffroy Saint Hilaire, à Paris 5^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 43/45, rue Geoffroy Saint Hilaire, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 26 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 5^e, le 26 mars 2006 de 8 h à 12 h :

— Geoffroy Saint Hilaire (rue) depuis la rue Daubenton vers et jusqu'à la rue Lapeyrière.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, Hôtel Montescot, 70, rue des Archives, à Paris 3^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin de prendre en compte dans la fixation du montant du fonds de caisse, la réouverture prochaine après travaux du musée du Petit Palais ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 novembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié est ainsi rédigé :

« Article 11. — Un fonds de caisse d'un montant de neuf mille soixante euros (9 060 €) est mis à la disposition du régisseur. Il sera réparti de la manière suivante dans les différents musées :

— Art moderne	2 300 €
— Maison de Balzac	300 €
— Antoine Bourdelle.....	300 €
— Carnavalet.....	600 €
— Les Catacombes.....	600 €
— Cognacq Jay.....	200 €
— Mémorial de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin	300 €
— Galliera — Musée de la mode de la Ville de Paris.....	1 000 €
— Crypte archéologique de Notre Dame.....	600 €
— Pavillon des arts	300 €
— Victor Hugo	300 €
— La Vie Romantique	300 €
— Zadkine	160 €
— Cernuschi.....	300 €
— Petit Palais.....	1 500 € »

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 28 novembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Hélène FONT

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, Hôtel Montescot, 70, rue des Archives, à Paris 3^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée pour ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

« Article 5. — Les recettes désignées à l'article 4 peuvent être encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire au assimilé, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 €, par porte-monnaie électronique moneo ou par virement ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*
Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1956 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, Hôtel Montescot, 70, rue des Archives, à Paris 3^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2006 DAC 122 en date des 21 et 28 février 2006 relative à la fixation des tarifs pour la mise à disposition d'audio guides dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin d'étendre les attributions au recouvrement des redevances provenant de la mise à disposition d'audio guides ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit pour ce qui concerne le compte de tiers ou d'attente :

— dans l'énumération des recettes imputables au compte 464 80, *ajouter* :

« redevances pour mise à disposition d'audio guides »

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

- au régisseur intéressé ;
- aux suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*
Catherine HUBAULT

Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au Musée du Petit Palais, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue notamment, d'assurer le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 portant institution d'une sous-régie de recettes pour le musée du Petit Palais ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu de la réouverture prochaine, après travaux de rénovation, du musée du Petit Palais ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 novembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 instituant une sous-régie de recettes pour le musée du Petit Palais est abrogé à dater du 27 novembre 2005.

Art. 2. — A compter du 28 novembre 2005 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau des Musées, Direction des Affaires Culturelles, Mairie de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée au Musée du Petit Palais, 1, avenue Dutuit, à Paris 8^e — Téléphone : 01 53 43 40 47.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrée aux expositions et autres manifestations donnant lieu à la délivrance de tickets de caisse ;
- droits d'admission aux activités pédagogiques donnant lieu à la délivrance de tickets de caisse ;
- droits d'entrée donnant lieu à la délivrance de la carte musées et monuments ;
- vente d'ouvrages divers, catalogues, affiches, cartes postales ;
- vente de diapositives, de reproductions, de lithographies, d'objets divers se rapportant à l'activité du musée.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire
- carte bancaire pour tout montant supérieur ou égal à 15 €.

Art. 6. — Un fonds de caisse d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) est mis à la disposition du sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quinze mille euros (15 000 €). Ce plafond pourra être porté à trente mille euros (30 000 €) en période d'exposition temporaire.

Il est entendu que les recettes du samedi et du dimanche qui sont susceptibles d'être d'un montant supérieur pourront faire l'objet d'un seul versement le premier jour ouvrable suivant dès lors que le montant n'atteindra pas le seuil à partir duquel un transport de fonds est soumis à protection.

Art. 8. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse sur le compte de disponibilités dont dispose la régie, ces versements s'effectuant au moins une fois par semaine et chaque fois que le plafond d'encaisse est atteint.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le sous-régisseur verse chaque mois auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 10. — Le sous-régisseur est autorisé, en outre à conserver par devers lui, le stock des différents ouvrages, publications et objets divers destinés à la vente. Il est chargé par ailleurs d'en suivre l'inventaire.

Art. 11. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 12. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;
- au Conservateur du musée ;
- au régisseur intéressé ;
- aux suppléants intéressés ;
- aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 28 novembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles
Hélène FONT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Musée du Petit Palais, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et

d'avances en vue notamment, d'assurer le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2005 portant institution d'une sous-régie de recettes au musée du Petit Palais ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 9 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 28 novembre 2005 instituant une sous-régie de recettes au musée du Petit Palais est modifié comme suit :

— *ajouter* le porte-monnaie électronique moneo aux modes de perception des recettes.

(*Le reste de l'article sans changement*).

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée d'Art Moderne, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée d'Art Moderne ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 instituant une sous-régie de recettes au Musée d'Art Moderne est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée d'Art Moderne, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée d'Art Moderne ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'étendre les attributions au recouvrement des redevances provenant de la mise à disposition d'audio guides ;

Vu l'avis Conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Musée d'Art Moderne est complété comme suit :

- dans l'énumération des recettes, *ajouter* :
« redevances pour la mise à disposition d'audio guides ».
- (*Le reste de l'article sans changement*).

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;
- au Conservateur du musée ;
- au régisseur intéressé ;
- aux suppléantes intéressées ;
- aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*
Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Zadkine, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée Zadkine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter la carte bancaire et le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Musée Zadkine, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;
- au Conservateur du musée ;
- au régisseur intéressé ;
- aux suppléantes intéressées ;
- aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*
Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée de la Vie Romantique, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles,

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée de la Vie Romantique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter la carte bancaire et le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Musée de la Vie Romantique, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Pavillon des Arts, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Pavillon des Arts ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter la carte bancaire et le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Pavillon des Arts, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Mémorial du Maréchal Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris et Musée Jean Moulin, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Mémorial du Maréchal Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris et Musée Jean-Moulin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter la carte bancaire et le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Mémorial du Maréchal Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris et Musée Jean-Moulin, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

- au Directeur du Mémorial ;
- au régisseur intéressé ;
- aux suppléantes intéressées ;
- aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*
Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la Maison de Balzac, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et

de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes à la Maison de Balzac ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter la carte bancaire et le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la Maison de Balzac, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

- au Conservateur du musée ;
- au régisseur intéressé ;
- aux suppléantes intéressées ;
- aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*
Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et

de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes à la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter la carte bancaire et le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, est ainsi rédigé :

« Article 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Cognacq-Jay, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et

de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée Cognacq-Jay ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter la carte bancaire et le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Musée Cognacq-Jay, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Antoine Bourdelle, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et

d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée Antoine Bourdelle ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter la carte bancaire et le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Musée Antoine Bourdelle, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieure 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la Maison de Victor Hugo, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et

d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes à la Maison de Victor Hugo ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter le porte-monnaie électronique monéo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la Maison de Victor Hugo, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Galliéra — Musée de la Mode de la Ville de Paris, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et

d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée Galliéra — Musée de la Mode de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte, constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Musée Galliéra — Musée de la Mode de la Ville de Paris, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Cernuschi, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et

d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2005 portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée Cernuschi ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 25 mai 2005 instituant une sous-régie de recettes au Musée Cernuschi est *modifié* comme suit :

— ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux modes de perception des recettes.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes des Catacombes de Paris, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes aux Catacombes de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes aux Catacombes de Paris, est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur des Catacombes ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Musée Carnavalet, Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire, Bureau des Musées, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées de la Ville de Paris, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2001 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes au Musée Carnavalet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 11 juin 2001 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Musée Carnavalet est ainsi rédigé :

« Article 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées ;

— au Conservateur du musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux suppléantes intéressées ;

— aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Patrimoine
et de l'Histoire*

Catherine HUBAULT

Nominations de sous-régisseurs de recettes — Bureau des Musées, à la Direction des Affaires Culturelles.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 décembre 2005,

M. VOYRON (Charles), adjoint administratif principal de 2^e classe à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au Musée du Petit Palais sise 1, avenue Dutuit, à Paris 8^e, à compter 8 décembre 2005.

Mme GLAUDIN (Anne-Aymone), adjoint administratif accueil et comptabilité à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au Musée du Petit Palais sise 1, avenue Dutuit, à Paris 8^e, en cas d'absence régulière du sous-régisseur en titre, à compter du 8 décembre 2005.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 janvier 2006,

Mme BENSUSAN (Brigitte), adjoint administratif, est nommée sous-régisseur auprès de la régie de recettes et d'avances

des musées, Direction des Affaires Culturelles, pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie des Catacombes en cas d'absence du sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 février 2006,

Mlle PAHON (Rachel), adjoint administratif à la Direction des Affaires Culturelles, Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie, est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes située Hôtel Cromot du Bourg, 9, rue Cadet, à Paris 9^e, à compter du 6 février 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 21 mars 2006,

— M. Jean-Michel TORCHEUX, est maintenu en position de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris et chargé de la Sous-Direction des ressources et des évaluations à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2006.

A compter de la même date, M. TORCHEUX est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

L'arrêté du Maire de Paris en date du 21 août 2002, chargeant M. Michel TRENTADUE, sous-directeur de la Commune de Paris, de la Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est modifié en ce sens que les mots « chargé de la Sous-Direction des relations avec les mairies d'arrondissement » sont remplacés par les mots « chargé de la Sous-Direction de la décentralisation ».

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels spécialisés, de service et des non titulaires :

— *Substituer* : le nom de Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Brigitte VASSALLO.

Service des Moyens Généraux :

Bureau de l'Ingénierie et de l'Informatique :

— *Ajouter* : en cas d'absence ou d'empêchement

Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale :

— *Modifier* :

- Mlle Chloé SIMONNET, attachée d'administration principale, chef de bureau,

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mlle Amandine ROUAH, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales,

- Mlle Jeanne-Marie FAURE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau chargée de la veille sociale et du budget d'investissement,

- M. Dominique GIOVANELLI, attaché d'administration,
- Mme Juliette PAPAIZIAN, attachée d'administration,
- Mlle Hawa COULIBALY, attachée d'administration.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Chloé SIMONNET, Amandine ROUAH, Juliette PAPAIZIAN et Hawa COULIBALY, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Secteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance :

— *Substituer* : le nom de M. Hervé DIAITE, attaché des services, secteur du 7-15 et 16^e à celui de M. Emmanuel DROUARD.

Bureau de l'Accueil Familial Départemental :

— *Substituer* : le nom de M. Cyril AVISSE, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau, à celui de Mme Monique BONNAT.

Bureau des Etablissements Départementaux :

Pour leurs établissements respectifs :

Centre de formation de Villepreux :

— *Substituer* : le nom de M. Eric GOMET, directeur, à celui de Mme Sylviane CORDIER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} et 3^e de l'arrêté du 11 août 2005 sont modifiés comme suit :

Après « la signature du Maire de Paris est également déléguée à » :

— *Modifier* : Mme Laurence LEFEVRE, sous-directrice de la Petite Enfance.

Service des Ressources Humaines :

Bureau des personnels spécialisés, de service et des non titulaires :

— *Substituer* : le nom de Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administration, chef du bureau, à celui de Mme Brigitte VASSALLO.

Service des Moyens Généraux :

— *Supprimer* : Mme Ghislaine GROSSET, administratrice, chef du service.

Bureau de l'Ingénierie et de l'Informatique :

— *Ajouter* : en cas d'absence ou d'empêchement

Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

Service des Etudes, des Recherches et de la Documentation :

— *Supprimer* : M. Robert POINSARD, chargé de mission, chef du service ;

— *Modifier* : en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service

M. Dominique WATRIN, attaché des services de la Commune.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Désignation d'un membre suppléant en qualité de délégué du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Direction des Ressources Humaines :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe SANSON, directeur adjoint des ressources humaines, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique DUROY, sous-directrice du développement des ressources humaines, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 23 mars 2006.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

**DEPARTEMENT DE PARIS
PREFECTURE DE PARIS**

Nominations de représentants à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet du Département
de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la convention constitutive du GIP « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Corine BARLIS, conseillère de Paris,

1^{er} suppléant : Marie-Ange BOUET,

2^e suppléant : Françoise ALVAR,

3^e suppléant : Hanna GUGUENHEIM.

Titulaire : Catherine GEGOUT, conseillère de Paris,

1^{er} suppléant : Catherine PACCIONI,

2^e suppléant : Pascal SALAGNAC,

3^e suppléant : Jocelyne MAXIME.

Titulaire : Pénélope KOMITES, conseillère de Paris, ajointe au Maire en charge des personnes handicapées,

1^{er} suppléant : Emmanuelle FAURE,

2^e suppléant : Françoise TOUBEAU-MELLET,

3^e suppléant : Bernard GARRO.

Titulaire : Alain MORELL, conseiller de Paris,

1^{er} suppléant : Jacqueline DELARUE,

2^e suppléant : Marie-Paule BEOUTIS,

3^e suppléant : Michèle PEYRAUD.

Art. 2. — Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Michèle CHATAIGNER (CPAM),

1^{er} suppléant : Jean-Loup NICOLAI (CPAM),

2^e suppléant : Marie-Annick CORNU-THENARD (CPAM).

Titulaire : Caroline GERY (CAF),

1^{er} suppléant : Louise VICENS (CAF),

2^e suppléant : Christian LELOUP (CAF),

3^e suppléant : Pierre MAGET (MSA).

Art. 3. — Sont nommés pour représenter :

— les organisations syndicales d'employeurs à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Pierre-Louis ROCHAMBLEU (MEDEF),

Suppléant : Marie-Thérèse LIONNET (CGPME).

— les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Robert DELMAS (CFE-CGC),

1^{er} suppléant : Daniel MERLIN (UD CFDT),

2^e suppléant : Patrick LE CLAIRE (FO).

Art. 4. — Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Hamilton DOS SANTOS (FCPE),

1^{er} suppléant : Laurence BAUFLE (PEEP),

2^e suppléant : Anne-Laure BARBE (FCPE),

3^e suppléant : Nelly REZIGA (PEEP).

Art. 5. — Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Viviane MOLENAT (APAJH),

1^{er} suppléant : Philippe JOSPIN (Autisme 75),

2^e suppléant : Marie-Christine DUPRÉ (Choisir son avenir-ANPIHM),

3^e suppléant : Elisabeth MLEIEL (Sésame autisme).

Titulaire : Edouard RIBADEAU DUMAS (APEI 75),

1^{er} suppléant : Roger BCEUF (Les Jours heureux),

2^e suppléant : Benoît CAZALAA (Arche à Paris),

3^e suppléant : Dominique ZOUIN (Vie et avenir).

Titulaire : Dominique BOUILLET (APF 75),

1^{er} suppléant : May DAGUERRE (Les Amis de Karen),

2^e suppléant : Geneviève POUPET (AFM),

3^e suppléant : Michèle FUSSELLIER (ARS).

Titulaire : Odile SULMONA (Association Valentin Haüy),

1^{er} suppléant : Yannick RAULT (APEDV),

2^e suppléant : Jean-Claude CALIF (ASATAF),

3^e suppléant : Marius GALLONE (Les aveugles et leurs amis).

Titulaire : Jean-Louis LECA (UNAFAM),

1^{er} suppléant : Martine DUTOIT (ADVOCACY),
2^e suppléant : Anne-Marie PERRAULT (IRIS),
3^e suppléant : Annick HENNION (Œuvre Falret).

Titulaire : Eliane LE MINOUX (ARPADA),

1^{er} suppléant : Jean-François LABES (UNISDA),
2^e suppléant : Aline DUCASSE (ARDDS),
3^e suppléant : Jean-François DUTHEIL (INJS).

Titulaire : Ghislaine MAUCLERT (ADAPT),

1^{er} suppléant : Françoise FORET (AFTC),
2^e suppléant : Mira COHEN (ANRH),
3^e suppléant : Josie ARGAST (Entraide universitaire).

Art. 6. — Sont nommés pour représenter le conseil départemental consultatif des personnes handicapées à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Christiane BENITAH (GIHP),

1^{er} suppléant : France LEGROS, Association des directeurs d'établissements et de services médico-sociaux de Paris (ADEP),
2^e suppléant : André FERTIER (CEMAFORRE),
3^e suppléant : Murielle VANDECAPELLE-SICLIS (Comité départemental handisport de Paris).

Art. 7. — Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Elisabeth SANCHEZ, Association d'entraide des polios et handicapés (ADEP),

1^{er} suppléant : François GÉRAUD (Elan retrouvé),
2^e suppléant : François VELAY (Vivre),
3^e suppléant : Patricia BRIAL (Centre des Panoyaux).

Titulaire : Jean-françois BOURSAULT (AFASER),

1^{er} suppléant : Philippe ROSSET (association Notre-Dame de Joye),
2^e suppléant : Yannick SEDILLOT (Œuvre des jeunes filles aveugles de Saint-Paul),
3^e suppléant : Jean François BAJODEK (Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte).

Art. 8. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans. Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
Bertrand DELANOË*

Pour le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet du Département
de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture,
Michel LALANDE*

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0065 DG relatif à la composition de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993, créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'Administration et des représentants du Personnel titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-0272 DG du 7 décembre 2004 modifié, relatif à la désignation des membres de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté directorial n° 2004-0272 DG du 7 décembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

La Présidence de la Commission de Réforme est assurée par Mme Cécile BALANDIER, Directrice de classe normale.

En l'absence de Mme BALANDIER, la Présidence de la Commission de Réforme sera assurée par :

- M. Alain BURDET, Directeur hors classe,
- ou par Mme Hélène JACQUES, Directrice hors classe,
- ou par Mme Marie-Renée TOULLEC, Directrice hors classe.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
Jean-Marc BOULANGER*

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 06-00018 portant organisation des concours externe et interne d'accès au corps de démineurs à la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 58-1° du 29 mai 2000 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des démineurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 107 des 27 et 28 septembre 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs (hommes et femmes) à la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sont ouverts pour l'accès au corps de démineurs de la Préfecture de Police.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Les épreuves écrites des concours interne et externe mentionnés à l'article 1^{er} se dérouleront à partir du lundi 26 juin 2006.

Art. 3. — Le registre d'inscription des candidatures est ouvert, dès à présent, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement), et sera clos le vendredi 26 mai 2006 à 16 h 30.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 60, rue du Vertbois, à Paris 3^e (arrêté du 31 mars 2005).

L'arrêté de péril du 31 mars 2005 est abrogé par arrêté du 13 mars 2006.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 1^{er} février 2006, les copropriétaires de l'immeuble sis 9-11, rue Henri Chevreau, à Paris 20^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de six mois.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis au concours d'agent de surveillance de Paris du 21 février 2006.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

ABADI, épouse KAMDEM Marie Blandine

ACHICHE François

ADJE Aboh

AGCHARIOU, épouse ABBAS Tassadit

AGUI Hogou

AHAMADA Marie Florence

AHAMADA Said

AHAMUDALLY Parwez

AISSAOUI Yasmina

AISSAT Djamel

ALEZRA David

ALIANE Sevrine

AMARI, épouse VALLORANI Linda

AMBROSI Mylène

ANACHARSIS, épouse RENE Fabienne

ANANI Etienne

ANGLIO, épouse ELOI HILAIRE Marie Odile

ANNE Alpha

ANOH, épouse GOUDIN Adjobatchi

ANRETAR Rodolphe

ANSQUER Anna

ANTONIDES Landry

ANTONIO Nadine

AOUANOUK Belkacem

AYA Nadège

AZEGUE Prosper

BAKAYOKO Sinali

BALASSE Marjorie

BALIN, épouse BAUR Viviane

BALLUL Prosper Joseph

BAMBA, épouse CLOVIS Lydia

BAPIN Mike

BARTHELERY, épouse BERNADOTTE Suzanne

BAUDOUIN Mario

BAZILE Stephane Alice

BEGON, épouse MORATINOS Virginie
BEKONO NDOUBENA Mélanie
BEKOUET Judith
BELDA, épouse CARRE Hélène
BELLANCE Ruddy
BEREZANSKI Steeve
BERGER Jean Claude
BERREGUIEG Samia
BERU Rudy
BETILLE Audrey
BIJAREFNE Abdellah
BILLIONNIERE Dimitri
BOA Jean Claude
BONCOEUR, épouse MUNGROO Marie
BONNE, épouse MERLE Marie Hayline
BONNETERRE Sandrine
BORDELAIS Christelle
BORDELAIS Nathalie
BORNEBUSCH Olivier François
BOUCHACOT Stéphane
BOUCHAMA Jamel
BOUDRIE Régine
BOUKACI Azzedine
BOURGADE Françoise
BOURLY, épouse MANGLOU Lucie
BROGNIART Delphine
BRUOT Corinne
BUERNE Cyril
CADET Claudia
CAFFA Gary
CAFFA Willy
CALONE Pierre Vincent
CALVEZ Sezny
CAMARA Magalie
CARRE Delphine
CATELLE, épouse DELENCLOS Valérie
CAYEZ Régis
CESAIRE Willy
CETOUTE David
CHABOUSSANT Bruno Louis René
CHAMPET Sylvain
CHAPERON Sylvie Gisèle
CHASSELA Sylvie
CHAUVIN, épouse MONTANA Christelle
CHETIOUI Omar
CHEVIGNAC Angélique
CHIJOU Franck
CISSE Abdul
CISSE Yaya Mahamane
CLAIRY Jennifer
CLARET Arnaud
CLAVIER Loïc Olivier
CLOVIS Eddy
COQUIN, épouse COOK Claudia

COSSART, épouse VALOGNES Nathalie
CUNNIET Isabelle
DA SILVA, épouse LUSSIAUD Ismenia Maria
DABRE Daxe
DANINTHE Lydia
DARCOURT Max
DARCY Christine
DAUFRESNE, épouse FRANCON Séverine
DAUREL Virginie
DE ALMEIDA Fabrice
DE LOS SANTOS Stéphanie
DEFREL Yannick
DEGRI Riddy
DEJEAN Cedrick
DEKHILI Nora
DELPLACE Cyril
DELRIC Olivier Parfait
DENIZET Muriel
DESAUTY Nicolas
DESBONNES, épouse FEVRIER Marie Ange
DEVAUX, épouse DELELIS Lisa
DEVE Jennefer Jeannine
DINAH Salif
DIONISIO Anne
DIST David
DJAE Mohamed
DJAOUZY Alexandre
DOLPHIN, épouse FORTOUNA Marie Sabrina
DUARTE Lionel
DUCROS Ketty
DUPA Raphaëlle
EDINVAL Muriel Virginie
EL FANNAOUI Sounia
ELISABETH Jean Marc
ERRAMI Fatima
ETHEVES Barbara
ETHEVES Françoise
EULALIE Claudia
EYANGO DOUMBE, épouse CHICOU Danielle
FALCHETTO Felicite
FARCY Franck
FEBRISSY Davina Valentine Audrey
FERNANDEZ Alain
FIRMIN Olivier
FISTON, épouse MARIE LUCE Béatrice
FRANCIA, épouse PARNOIS Sandrine
GAMER Suger
GAREGNANI Nathalie Suzanne
GBETHOLANCY, épouse NIGNON Denise
GERMAIN Emmanuel
GERMAIN Olivier Xavier
GERVIL-YAMBALA Dominique
GHARBI Slim
GIORDANA Laurence
GOMA David

GONTHIER, épouse SINGAMY Sophie Bernadette
GONZALES Olivier
GOUAL Boumedienne
GOU MILLOU Loïc
GOURDOUX Grégory
GOUSSERY, épouse LEAU Marie Pierre
GRANDPIERRE, épouse VALLEE Sandrine
GRIMEAU, épouse MOREAU Cathy
GUEDE Annick
GUIOMAR Manuel
HADDAD Abdelouhab
HAIDARA Modibo
HAMIDI Habib
HAMOU Saloua
HAROUN Ahmed
HENNICOTTE Angélique Corinne
HERVE Aurélie Emilie
HO HON Ho Lay Wa
HONORE-FONROSE Laurent
HORTH, épouse BEAUFORT Nadia
HOSTALIE Clara
ILMANE Sofia
INJAI Alim
JOMIE Elzie
JUBERT Kelly
KACEMI Ahmed
KARRAS, épouse BOUAFFAD Zehira
KHALIL Amina
KIRCHAOUI Zaied
KUNATA Kelly
L'YAVANC Virginie
LAGUIGNE Michael
LAKERMANCE, épouse FILOPON Marie
LAMBERT Sébastien André
LARDY Julien
LARUE Sylvain
LATRECHE, épouse JELIDI Messaouda
LAUCOURT Jean Remi
LAURETTA Tony Virginie
LAW KOUNE Eva
LE VERGER Laurent
LE CORRE Charlotte
LEFEVRE, épouse ELOIDIN Annie
LEGAY Gwenaëlle Nadia
LELO Jean Luc
LEPRINCE Fabienne
LERIN Paule
LEVEUF Marc-Henri
LEVY Alain
LIBAR Christelle Tania
LIBOUBAN, épouse GILLON Kristell
LUBIN Joëlle
LUCE Manuella
LUGIER Richard
LYS Jean Remy

MACHECLER Ella
MAILLARD Aude
MALARD Céline
MALESPINE Alain
MALOR Lena
MALOUNGILA Sylviane
MANDINE Olivier
MANGAMAL Vincent
MANIAK Pauline
MARIE APPOLINE Nicaise
MARIE LOUISE Danuella
MARSAUDON Anthony
MARTEEL, épouse THUILLIER Valérie
MASSOL Valery
MATTI Cherif
MBOUNGOU MVEMBE Jean Pierre
MEITE Mouloukou
MELLAB Mohand
MELLOULI Rachida
MENSAH, épouse GUEUX Thérèse Victorine
MEPHON, épouse ROCH Dany
MESSAOUD Rachid
MHADJIRI Mohamed
MI POUDOU Léandre
MIGADEL Bruno
MOHAMED Hassani
MOLTO, épouse RIMBOURG Laurence
MONDESIR Henri
MONTESSORO Patrick
MORGAND Chantal
MOTRE Franck
MOURGUET, épouse PLOMP Christine
MWADIA-MVITA N'Saka
N DAO Hadam
NARAYANIN Nicolas
NDOKI Paulin Emmanuel
NEIZELIEN Françoise
NERPLAT Mickael
NGO MBELEK, épouse BAKINDE NGIBAYI Esther
NICOLAO Marc
NICOLAS Patricia
NIVERT Muriella
NOEL Jean-Pierre
NOUEL Jocelyn
OSSANGA, épouse BETOTE Anita
OURMIAH Yohan
PAPA Mohamed
PARMENTIER, épouse FERRE Janine
PASSAVIN Patricia
PECCATUS Jimmy
PELERIN Benedicte
PERSEVALLE Sébastien
PLACERDAT Joselita
PLANTIN Nicolas Jacques
PORPHAL Fred Marcel

QUELLERY Francine
 RABEFARIHY Dimitri
 RAGOT Caroline
 RALISON Christian
 RAMADACE Stéphane
 RAMDANI Zakia
 RAMSSAMY Jonathan
 RANDRIANTSOA, épouse FICHAUX Marie Françoise
 RASCAR Lionel
 REMADI Jamel
 REMADI Meziane
 ROSIER Christiane
 RUBIO Maritza
 SAINT GERMAIN Louis
 SAINTE-CROIX Sandrine
 SALCEDE Valérie
 SALCEDE Vanessa
 SALLER, épouse TAAA Muguette
 SAMSON Ronald
 SAUANE Mamadu
 SCARANO Lydia
 SCHMIDT Dorothée
 SEDDIKI Yassine
 SEME Jean Wesley
 SEYMOUR Annette
 SIDI Abdourahmane
 SIDQUI Michael
 SISSOKO Moussa
 SOL Alexandra
 SOUVERAIN Marie Ginette
 SOW, épouse ADEJUMOLA Ouleye
 TAHAR Abdelkader
 TAILLASSON Lynda
 TALAVAN, épouse FRAYSSINES Angélique
 TALIS, épouse DONIAMA Béatrice
 TAMBURINI Patrice
 TAURUS Leslie
 TAVER, épouse BOHICO Faiza
 TAVUS Jessie
 TEBBAKH Samantha
 TECHEL Karine
 THEOPHILE Philippe
 THERY Laurent Marcel Jean
 THOMAS Jean
 TISON Cédric
 TRESFIELD, épouse PASQUIN Marie Lyne
 TZONIS Nicolas Théodore
 VALLORANI Leonardo
 VAUVY Marie Noëlle
 VERGNAUD Catherine
 VILLA Mariane
 VILLERONCE Sandra
 VITALIEN Olivier
 VITULIN Chrystèle
 VITULIN Yannick

WANGUE EBANDA Dorothée
 WELLINGTON Luigi
 YAPO Paul
 YOUNSI, épouse TORDJEMAN Soumeya
 ZAKO Henriette
 ZALIG Marina.

Fait à Paris, le 14 mars 2006

Le Président du Jury

Solange MARTIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne d'attaché ouvert le 29 août 2005.

- 1 — M. Sundar LAMOUR
- 2 — Mme Sylvie NICOLLE
- 3 — M. Didier CANUT.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2006

La Présidente du Jury

Corinne DESFORGES

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'attaché ouvert le 29 août 2005.

- 1 — Mme Stéphanie SIGONNEY
- 2 — Mlle Lydie WEBER.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2006

La Présidente du Jury

Corinne DESFORGES

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'issue du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale Titre IV ouvert le 15 novembre 2005.

- 1 — Mme GUERET Delphine
- 2 — Mlle VAT Audrey
- 3 — Mlle BEAUFUME Aurélie
- 4 — Mlle DAVID Laetitia
- 5 — Mlle REGNAULT Alexandra.

Liste arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2006

La Présidente du Jury

Sylvie CHAMPROBERT

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'issue du concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale Titre IV ouvert le 15 novembre 2005.

- 1 — Mlle DESSALE Aurore
- 2 — Mlle BERTHOLOM Amélie
- 3 — Mlle CABANAT Kerene
- 4 — Mlle SUHARD Aude.

Liste arrêtée à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2006

La Présidente du Jury
Sylvie CHAMPROBERT

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours interne de maître ouvrier menuisier, ouvert le 29 novembre 2005.

- 1 — M. DELABRE Christophe
- 2 — M. GOMBEAUD Pierre.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2006

La Présidente du Jury
Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours externe de maître-ouvrier menuisier, ouvert le 29 novembre 2005.

- 1 — M. LAUVAND Julien.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 16 mars 2006

La Présidente du Jury
Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique, des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité menuisier, ouvert le 29 novembre 2005.

- 1 — M. BELMO Cédric
- 2 — M. BERTHUY Florent
- 3 — M. BOURET Nicolas
- 4 — M. BOURSIER Patrick
- 5 — M. COVELO GARRIDO José-Manuel
- 6 — M. DELABRE Christophe
- 7 — Mme DUBRAY Ghislaine
- 8 — M. GALLET Arnaud
- 9 — M. GOMBEAUD Pierre

- 10 — M. KERMEN Jean-Luc
- 11 — M. LAUVAND Julien
- 12 — M. MASSON Emmanuel
- 13 — M. NESTORET Patrick
- 14 — M. PITIOT Fabrice
- 15 — M. TALEB Djabeur
- 16 — M. TETART Jimmy
- 17 — M. ZRAN Adrien.

Liste arrêtée à dix-sept (17) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2006

La Présidente du Jury
Odile BINAUX

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Poste : responsable de l'informatique scolaire.

Contact : Mme MARTEL, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 39 63.

Référence : B.E.S. 06-G.03.32.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : chef de la Section des tunnels, berges et périphériques.

Contact : M. Daniel LAGUET, directeur — Téléphone : 01 40 28 73 10 — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Référence : intranet n° 12196 — Ingénieur des services techniques.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12163.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études juridiques de droit privé.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau et de son adjoint, du sous-directeur et du directeur.

Attributions : instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du bureau du droit privé. Recherche et notes de consultation juridiques dans les mêmes domaines.

Conditions particulières : maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word, Outlook, Intranet).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation Souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme et capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : expérience en droit privé.

CONTACT

Jean-Michel MARNIERES — Bureau 218 — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 54 60 — Mél : jeanmichel.marnieres@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

La Caisse des Ecoles, établissement public dans le domaine de la restauration scolaire (15 000 repas par jour), recherche :

Un Agent administratif (catégorie C) (F/H) :

Il aura pour mission l'accompagnement social du chantier d'insertion de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement.

Profil du candidat :

— Bon relationnel ;

— Discrétion et disponibilité ;

— Expérience confirmée dans le milieu de l'insertion et de l'accompagnement social ;

— Poste à temps partiel : 8 h par semaine.

Adresser une lettre de motivation et un C.V. avec photo à : Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement — M. le Président du Comité de Gestion — Service des Ressources Humaines — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

COMMUNICATIONS DIVERSES**MARCHES PUBLICS****Avis aux soumissionnaires**

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attribution

Référence de l'avis : MA13-2006-0008AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — Mairie du 13^e arrondissement — Direction Générale des Services — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Objet du marché : conception, impression et distribution d'un magazine d'information municipale à destination de l'ensemble des habitants de l'arrondissement.

Attributaires du marché :

1. Nom et adresse : SARL La Commune — 80, rue Taitbout, 75009 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : lot 1 : n° 0693 003 — Montant : 42 219 €.

2. Nom et adresse : SA Imprimerie Georges Grenier — 115/117, avenue Raspail, 94250 Gentilly — Numéro des marchés / Numéro des lots : lot 2 : n° 0693 004 — Montant : 9 653 €.

Date d'envoi à la publication : 21 mars 2006.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DVD-2006-0014.

Code catégorie d'achat : 78.05 / Formation professionnelle continue.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction de la Voirie et des Déplacements.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : S.D.A.G. — Bureau des Ressources Humaines — Division formation.

Objet du marché : formation relative à la conception des carrefours à feux.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : S.D.A.G. — Bureau des Ressources Humaines — Division formation — Bureau 336 — Catherine LEGAY — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Modalités de remise des offres : le candidat remettra son enveloppe à l'adresse de retrait des dossiers.

Date limite de dépôt des offres : 11 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : la formation se déroulera dans les locaux de la Mairie de Paris. La formation proposée devra tenir compte des caractéristiques parisiennes (voie de différents calibres et flux).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0184.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard/112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Objet du marché : modernisation de l'éclairage des faux plafonds et de l'éclairage.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 7, rue du Jardinnet, 75006 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard/112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 12 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : auprès de M. ZWYSIG Luc et M. PORCHERON.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DAC-2006-0017.

Code catégorie d'achat : 97.01 / Travaux sur les lieux de cultes.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Edifices Culturels et Historiques — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : Eglise Saint-Joseph des Nations (11^e) : mise en conformité électrique et mécanique des cloches.

Lieu d'exécution ou de livraison : 161, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Bureau 9H du rez-de-chaussée Haut — Hôtel de Montescot, 70, rue des Archives, 75003 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : envoi par voie postale ou remise contre récépissé à la même adresse et aux mêmes heures indiquées ci-dessus. Les envois par mél ou par télécopie ne sont pas acceptés.

Date limite de dépôt des offres : 14 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : personnes à contacter : Mlle Fanette CLUZAUD (ingénieure travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 44 — Mme Valérie DEFLINE (technicienne travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 42 — M. Patrice ROBISSON (surveillant travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 25.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-045.

Code catégorie d'achat : 35.76 / Levage et manutention pour engins spéciaux de propreté.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Technique de la Propreté de Paris — Section des Moyens Mécaniques — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 55 10.

Objet du marché : fourniture de deux équipements de déblaiement à monter sur chargeuse de marque VOLVO.

Lieu d'exécution ou de livraison : France.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction Protection de l'Environnement — Section des Moyens Mécaniques — Cellule marché — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être parvenues avant le délai indiqué, par télécopie, courrier avec accusé de réception, ou remises contre récépissé. Tout envoi télécopié devra impérativement être succédé d'un envoi par courrier recommandé ou d'une remise contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 17 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les sociétés intéressées pourront retirer le dossier à l'adresse indiquée, après s'être annoncée par appel téléphonique (01 53 72 55 10). Les dossiers pourront également être envoyés par courrier ou par télécopie, à la demande de la société.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 20 — Télécopie : 01 43 31 49 96.

Objet du marché : remplacement d'une hotte de laverie.

Lieu de la prestation : cuisine de l'école — 32, place Jeanne d'Arc, Paris 13^e.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre : références pour des prestations similaires, présentation de la société et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le dossier à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

Modalités de transmission des candidatures et offres : par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Date limite de remise des plis : 26 avril 2006 à 16 h.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 20 — Télécopie : 01 43 31 49 96.

Objet du marché : transport et réinstallation du matériel de restauration de l'école Charles Moureu, à Paris 13^e.

Lieu de la prestation : 140, rue Léon Maurice Nordmann, Paris 13^e.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre : références pour des prestations similaires, présentation de la société et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le dossier à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

Modalités de transmission des candidatures et offres : par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Date limite de remise des plis : 26 avril 2006 à 16 h.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 20 — Télécopie : 01 43 31 49 96.

Objet du marché : confection et installation d'un ensemble armoires vestiaires sur mesure en panneaux de particules mélaminés.

Lieu de la prestation : 140, rue Léon Maurice Nordmann, Paris 13^e.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre : références pour des prestations similaires, présentation de la société et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le dossier à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

Modalités de transmission des candidatures et offres : par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Date limite de remise des plis : 26 avril 2006 à 16 h.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE